



MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

N° 888.590

Classif. Internat. : G.023/B60R

Mis en lecture le : 17-08-1981

Le Ministre des Affaires Économiques,

Vu la loi du 24 mai 1854 sur les brevets d'invention ;

Vu le procès-verbal dressé le 28 avril 1981 à 10 h. 00
au Service de la Propriété industrielle ;

ARRÊTE :

Article 1. — *Il est délivré à Mr. Emile GOBERT,*
Place Cornille, 4, 6140 Fontaine L'Eveque,

un brevet d'invention pour : Rétroviseur lumineux,

Article 2. — *Ce brevet lui est délivré sans examen préalable, à ses risques et périls, sans garantie soit de la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de l'exactitude de la description, et sans préjudice du droit des tiers.*

Au présent arrêté demeurera joint un des doubles de la spécification de l'invention (mémoire descriptif et éventuellement dessins) signés par l'intéressé et déposés à l'appui de sa demande de brevet.

Bruxelles, le 15 mai 1981

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :

Le Directeur

L. SALPETEUR

000000

Brevet d'invention
Titulaire: Emile GOBERT

DESCRIPTION DU RETROVISEUR LUMINEUX.

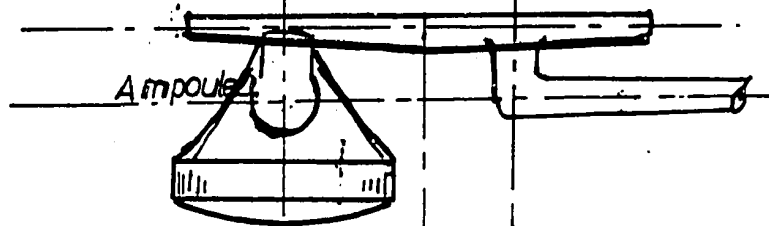
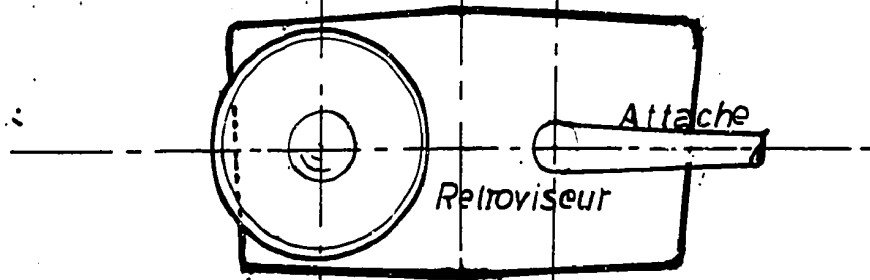
Rétroviseur muni d'un phare à longue portée placé sur la garde boue avant droit du véhicule, éclaire la zone d'ombre laissée par les éclairages conventionnels entre le bord de la chaussée et le véhicule.

Les essais effectués avec une ampoule du type hallogène 40 watts ont démontré que cet équipement réglé préalablement n' éblouissait nullement les conducteurs venant en sens inverse, mais permettait de distinguer nettement à plus de 70 mètres un cycliste vêtus de sombre et ne disposant pas d'éclairage sur son engin.

Cet éclairage est commandé avec les feux codes et s'éteint lorsque les phares longues portées sont allumés.

E. Gobert
Fontaine - laque le 16-4-81

66590



ORIGINAL

RETROVISEUR LUMINEUX

Dessin a l'appui de la demande de brevet.

GOBERT Emile

Place Cornille 4

6140 FONTAINE L'EVÊQUE

Emile Gobert

Echelle 1/2 & 16-481